

DEPARTEMENT  
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
D'ALES

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

**Etaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

**Absents :** Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

**Secrétaire de séance :** Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2023-31. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 – MONTANT PROVISOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délibération 10-2023 du conseil communautaire du 28/02/2023, le montant provisoire des attributions de compensation (AC) a été fixé sur la base des AC 2022.

Pour Saint-Ambroix ce montant est de 108 556€.

Toutefois, Monsieur MARTIN Olivier, Président de la CC, a tenu à préciser par courrier que ce montant ne prend pas en compte :

- l'évolution des contributions communales au SDIS (+7 175.05)
- les travaux DFCI qui seront réalisés sur la commune (DFCI A50 à l'étude)

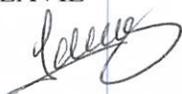
Les montants définitifs seront votés en fin d'exercice 2023.

Aussi et afin d'anticiper les potentielles régularisations, il a été décidé d'inscrire au budget la somme de 100 000€.

**Les crédits sont ouverts au budget communal au compte 73211**

**Le Conseil Municipal est ainsi informé.**

Le Secrétaire de séance  
Angéla LAVIE



Le Maire  
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023  
et l'affichage le : 13 AVR. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Le recours Citoyens » accessible par le site internet. [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20230412-12042023\_1-202331-DE  
Reçu le 13/04/2023